

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
DE_2019_7_1

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

**Objet : Approbation du
Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de Venasque (84)**

L'an deux mille dix neuf, le jeudi 14 novembre à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil municipal, Salle Foyer Impasse de l'Horloge à VENASQUE, sous la présidence de Monsieur BEZERT Gaby, Le Maire.

Date de convocation du : 07 Novembre 2019

Présents : Monsieur BEZERT Gaby, Madame LAMBERTIN Georgia, Monsieur de CABISSOLE Thierry, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Monsieur BORRIONE Patrick, Monsieur ROLLAND Daniel, Madame MONDON Christiane, Madame TRIBEAUDOT Françoise, Madame PLANCHER Dominique, Monsieur SAFON Olivier

Pouvoirs :

Monsieur FERRARO Eric a donné pouvoir à Monsieur BEZERT Gaby

Absent(s) : Madame ACED Aurore, Monsieur FERRARO Eric, Madame JASTRZEBSKI Valentina, Monsieur LONG Jean-Marc

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick BORRIONE

Rapporteur : Bézert Gaby

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Par délibération en date du 28/03/2012, le Conseil municipal a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure a été relancée en septembre 2017 et le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 20/02/2018. Ce même jour, le Conseil municipal a précisé que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au PLU de VENASQUE. Cette délibération a été confirmée par celle du 26/09/2019.

Par délibération en date du 04/04/2019, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet PLU.

Par la suite, la Commune a reçu les avis des partenaires associés dont : Conseil départemental de Vaucluse (10/05/2019), SDIS de Vaucluse (13/05/2019), Association Canal de Carpentras (17/06/2019), Syndicat Mixte Comtat Ventoux (01/07/2019), CDPENAF de Vaucluse (04/07/2019), Chambre de Commerce et d'Industrie (05/07/2019), Institut National de l'Origine et de la Qualité (11/07/2019), Chambre d'Agriculture de Vaucluse (11/07/2019) et M le Préfet de Vaucluse (16/07/2019). Tous ces avis ont été largement favorables.

Par arrêté n° AM_2019_60 du 11/07/2019, M le Maire de Venasque a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque du lundi 19/08/2019 à 8h00 au lundi 30/09/2019 à 12h00.

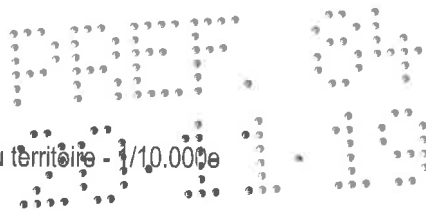
Monsieur Alain FAUQUEUR a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes le 24/06/2019 (dossier n°E19000066/84) pour conduire l'enquête publique. Il a remis son rapport et ses conclusions motivées le 31/10/2019. L'avis est favorable sous réserve de compléter les règlements des zones UA et UB et de spécifier le contenu des servitudes pour les secteurs S1, S2 et S3.

Le Plan Local d'Urbanisme a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (cf. détails en annexe 1 de la présente délibération). Les principales modifications concernent :

- La prise en compte de permis autorisés par le Tribunal administratif dans la zone AUS après l'Arrêt du PLU
- La reprise de la méthode sur la consommation foncière présentée dans le rapport de présentation
- La réduction / suppression de certains emplacements réservés et une meilleure explication sur ces emplacements réservés (enjeu, conséquences pour les propriétaires, etc.)
- Ajustement de l'Orientation d'Aménagement sur Le Colombier
- Modifications mineures des OAP et du règlement écrit
- Meilleure explication des secteurs de mixité sociale
- Etc.

Le dossier PLU prêt à être approuvé comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure
1. Rapport de Présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Règlement
 - 4a. Règlement écrit
 - 4b. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/10.000e
 - 4c. Règlement graphique - Village - 1/2.000e
 - 4d. Règlement graphique _ Risque inondation et feu de forêt sur l'ensemble du territoire - 1/10.000e
5. Annexes
 - 5a. Les Servitudes d'Utilité Publique
 - 5a1. Plan des Servitudes d'Utilité Publique au 1/8.000e
 - 5a2. Liste des Servitudes d'Utilité Publique et DUP
 - 5b. Zone de Prémption établie au titre des Espaces Naturels Sensibles
 - 5c. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets
 - 5c1. Mémoire sur les réseaux et les déchets
 - 5c2. Actualisation du schéma directeur d'eau potable
 - 5c3. Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées - Mise à jour - Phase 1
 - 5d. Bois relevant du régime forestier
 - 5e. Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28/03/2012 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VENASQUE, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 20/02/2018 et du 26/09/2019 précisant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au PLU de VENASQUE ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/02/2018 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04/04/2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet PLU ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant les avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et ceux des personnes publiques associées et consultées, assortis ou pas de réserves et/ou de recommandations, émis ou tacites sur le projet de PLU arrêté ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 19/08/2019 au 30/09/2019 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31/10/2019 (avis favorable avec deux réserves) ;

Considérant les modifications apportées au PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, lesdites modifications étant détaillées en annexe n°1 de la présente délibération ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L153-21 du Code de l'urbanisme (annexe n°2 de la présente délibération) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications liées à la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, lesdites modifications étant détaillées en annexe n°1 de la présente délibération.

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENASQUE ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

-Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.

-Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

PRECISE que la présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet de Vaucluse, en sa qualité de représentant de l'Etat.

PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

AUTORISE Le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

G. Bézert



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/11/2019, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 21 Novembre 2019





**ANNEXE N°1 DE LA DELIBERATION APPROUVANT
LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENASQUE**

Les élus, les services de la Commune et le bureau d'études ont analysé les différents avis des personnes publiques associées reçus sur le dossier PLU arrêté (cf. liste ci-après).

Date réception	Personne publique	Avis
10/05/2019	Conseil Départemental de Vaucluse	Favorable avec réserves et observations
13/05/2019	SDIS de Vaucluse	Favorable, sans observation
17/06/2019	Association Canal de Carpentras	Favorable, sans observation
01/07/2019	Syndicat Mixte Comtat Ventoux	Favorable avec recommandations
04/07/2019	CDPENAF de Vaucluse	6 avis favorables avec 3 observations
05/07/2019	Chambre Commerce et d'Industrie	Favorable avec remarques
11/07/2019	Institut National de l'Origine et de la Qualité	Favorable avec remarques
11/07/2019	Chambre d'Agriculture de Vaucluse	Favorable avec remarques
16/07/2019	M le Préfet de Vaucluse	Favorable avec remarques

Comme nous le détaillons ci-après, la plupart des remarques ont été suivies. Elles tendent à améliorer le document (améliorations réglementaires, etc.). Aucune ne remet en cause le fond du projet.

Les modifications apportées sont :

Modification prise en compte	Demandeur	Pièces concernées
Evoquer les outils mis en place par le Conseil Départemental dans la lutte contre la vacance (p. 2/7 de l'avis)	CD 84	Rapport de présentation
Evoquer le SRADDET PACA	CD 84	Rapport de présentation
Réduire la consommation foncière à venir de 4,79 ha à 4,40 ha	CD 84	PADD et rapport de présentation
Préciser l'analyse de la consommation d'espace passée et la définition des objectifs de modération de la consommation d'espace envisagée au PLU	Syndicat Mixte Comtat Ventoux	Rapport de présentation
Préciser dans le rapport de présentation la consommation foncière liée aux aménagements collectifs	M le Préfet	Rapport de présentation
En zone UA et UB, rappeler les dispositions des secteurs de mixité sociale dans le règlement écrit	CD 84	Règlement écrit et Rapport de présentation
Préciser que les secteurs S1, S2 et S3 sont définis au titre du L151-15 du CU dans la légende et préciser le taux de mixité sociale	M le Préfet	Règlement écrit, Règlement graphique et Rapport de présentation





Basculer un maximum de règles métriques des OAP dans le règlement écrit	M le Préfet	Règlement écrit, OAP et Rapport de présentation
Imposer que les logements de fonction autorisés en zone UE soient intégrés aux bâtiments d'activité	M le Préfet	Règlement écrit et Rapport de présentation
Basculer la pointe nord-est de la parcelle A 697 en zone A et non en zone UE	M le Préfet	Règlement graphique et Rapport de présentation
Ajouter un phasage dans l'OAP du secteur Ne pour imposer une aire de stationnement sur la partie nord avant d'impacter la partie sud en vigne	M le Préfet	OAP et Rapport de présentation
Basculer les parcelles B 1053 et B 1054 en zone N ou A et non UAa constructible (périmètre ENS) au Colombier <i>[les deux parties de parcelles resteront en zone UAa mais l'OAP interdira toute construction]</i>	CD 84	OAP, Règlement graphique et Rapport de présentation
Rappeler le risque inondable dans l'OAP Notre Dame de Vie et prévoir des plans de gestion de crise des parkings en cas d'inondation	M le Préfet	Orientations d'aménagements et Rapport de présentation
Ajouter dans l'OAP du secteur UAa les accès prévus sur la RD4 en précisant que les accès y seront limités	CD 84	OAP et Rapport de présentation
Ajouter à l'article T3.5 des zones U et AU une prescription sur les fourreaux des communications numériques (cf. p1/7 de l'avis)	CD 84	Règlement écrit
Depuis le 02/02/2016, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été révisé et Venasque n'est plus concerné (supprimer l'annexe 5c)	M le Préfet	Rapport de présentation et annexe
Pour les règles sur le stationnement, se référer au Code de l'Urbanisme (L151-30 et L151-37) et non au code de la Construction	M le Préfet	Règlement écrit
Bien expliciter la largeur et la superficie des ER, notamment 13 et 20	M le Préfet	Rapport de présentation
Annexer la DUP du captage du Rieu aux SUP (arrêté n°199 du 25/01/2001)	M le Préfet	Annexe
Préciser que les zones d'aléas feu de forêt sont issues de la carte communale validée en sous-commission le 13/10/2012 et notifiée le 29/03/2013	M le Préfet	Rapport de présentation
Clarifier les zones de risques inondation (ne pas mentionner l'AZI) et reprendre le PAC transmis le 27/10/2015 ; Mentionner l'étude IPSEAU de 2007 et revoir la carte de synthèse	M le Préfet	Rapport de présentation
Préciser en page 16 que restent admissibles les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole <u>à l'exception des habitations</u>	M le Préfet	Règlement écrit
Recaler au mieux le zonage feu de forêt par rapport au cadastre [si les données reçues en SIG le permettent]	M le Préfet	Règlement graphique
Ne pas présenter les études du risque inondation au PG.7.1 (rôle du rapport de présentation) et reprendre les règles évoquées dans le PAC	M le Préfet	Règlement écrit
Comme en zone A et N, faire un renvoi à l'article PG.7.1 pour les zones UA et UAa	M le Préfet	Règlement écrit





Renvoyer dans les zones à l'article PG.7.4 (risque feu de forêt) et non PG.7.2	M le Préfet	Règlement écrit
Reprendre les couches inondables du PAC (attente du SIG) car inadéquation entre le règlement à venir et la pièce 4d	M le Préfet	Règlement graphique
Simplifier les prescriptions sur les clôtures en zone UA au regard de la densité existante	CD 84	Règlement écrit
Ne pas mentionner les matériaux mais bien l'aspect extérieur des constructions	M le Préfet	Règlement écrit et Rapport de présentation
Bien expliciter dans le règlement écrit que la superficie maximale entendue pour les annexes concerne celles existantes et celles en projet	CDPENAF	Règlement écrit et rapport de présentation
Evoquer l'IGP « Cerise des coteaux du Ventoux » en cours de demande d'enregistrement auprès de la Commission Européenne	INAO	Rapport de présentation
Imposer un recul de 5 m des constructions en zones A et N par rapport aux limites séparatives	Chambre d'Agriculture	Règlement écrit et Rapport de présentation
Préciser que le plan de gestion pour l'ENS de Périgrine est en cours d'élaboration ainsi qu'une animation foncière sur la ZPENS prévue pour les 5 prochaines années	CD 84	Rapport de présentation
Préciser que tout aménagement doit être éviter en zone humide (secteur Nr) et qu'en cas de destruction, il faudra la compenser à 200% au titre des mesures compensatoires	M le Préfet	Règlement écrit et Rapport de présentation
Recommander et non imposer une haie anti-dérive en zones agricoles et naturelles	M le Préfet	Règlement écrit et Rapport de présentation
Inscrire un EBC ou un espace paysager pour le rideau arboré à l'Est de Sainte Garde car il se trouve en dehors du périmètre OAP	M le Préfet	Règlement graphique et Rapport de présentation
Revoir la rédaction des articles T1.2 et T1.3 qui ne sont pas conformes aux articles R151-30 et R151-33 du CU	M le Préfet	Règlement écrit
Aux articles T2.1. et T2.2 sur les implantations différentes admises, préciser ce qui est possible	M le Préfet	Règlement écrit et Rapport de présentation

Suite à l'enquête publique, les modifications suivantes sont par ailleurs apportées :

- Meilleures explications sur les emplacements réservés
- Meilleures explications sur les secteurs de mixité sociale
- Réduction de l'emplacement réservé n°18
- Suppression de l'emplacement réservé n°2
- Suppression de l'espace paysager sur la parcelle F 293
- Suppression de l'annexe 6 du règlement écrit et simplification des règles en zone UE

